



Arrêté n° 2025-04-20
Annule et remplace l'arrêté n°2025-04-18
ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNER
DEMEMAGEMENT
Rue du 8 mai 1945 au n°10 ter
Du mardi 29 avril au vendredi 02 mai
2025

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du mercredi 16 avril 2025 par laquelle Mr et Mme MEUNIER Julien a sollicitent l'autorisation pour l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement 10 ter rue du 8 mai 1945 pour la période du samedi 3 mai au 6 mai 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRETE

Article 1 : du mardi 29 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025 de 8h00 à 17h30 : rue du 8 Mai 1945 au 10 ter : occupation du domaine public pour un déménagement

- Mr et Mme MEUNIER Julien est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 10 ter rue du 8 Mai 1945 de manière non permanent pendant la période définie en article 1
- Celle-ci devra être libéré à la fin de chaque déménagement
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence

Article 2 : Mr et Mme MEUNIER Julien, sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Fait à LIMAS le 23 avril 2025

Michel THIEN,
Maire de LIMAS



Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué